
Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2023
DELIBERATION n°2023_10_29

OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP) – ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE POUR ASSURER LE PORTAGE DE L'OTAMP - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40	44	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Michéline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Alysson CURTY -Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU – Marylise BOCHE- Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Steve GABET, David CHAMARD, Baptiste PAIN, Nadia AUDEBERT, Bruno CALMONT, Marie-France MORANT, Frédérique RAGOT, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Yannick BODAN
Convocation envoyée le : 11 octobre 2023
Affichage de la convocation le : 11 octobre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 12 5 OCT. 2023
n°: 017-200041614-20231017-2023_10_29-DE
Date de publication sur le site Internet : - 2 NOV. 2023

OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP) – ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE POUR ASSURER LE PORTAGE DE L'OTAMP - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

La convention d'entente passée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique mentionne dans son article 2 la représentation de chacun de ces EPCI au sein de cette structure, comme suit : chaque partie dispose de trois membres titulaires.

Aussi, suite au décès de Monsieur Jean-Pierre SECQ qui avait été élu représentant de la Cdc Aunis Sud à l'entente.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un nouveau membre.

Monsieur Philippe BODET se porte candidat.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne **Monsieur Philippe BODET**, pour siéger à la conférence de l'Entente de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP).
- Rappelle ainsi les élus représentant la Communauté de Communes Aunis Sud à ce Comité de Pilotage :

Madame Barbara GAUTIER

Monsieur Jean GORIOUX

Monsieur Philippe BODET

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

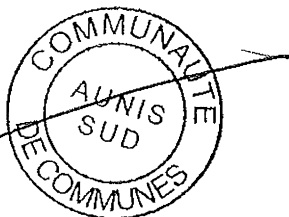
AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023_10_29-DE
Reçu le 25/10/2023

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 octobre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Yannick BODAN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.